



Charte IA

LA BONNE UTILISATION
DES OUTILS D'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE

2026



INTRODUCTION / 3

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE AYANT RECOURS À L'IA DANS LE CADRE DE SES MISSIONS ? / 4

Prérequis avant tout recours à une IA / 5

Une fois l'Output généré par l'IA / 7

Obligations spécifiques liées à l'utilisation
par le Prestataire d'une IA générative / 8

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE AYANT RECOURS À L'IA DANS LE CADRE DE SES MISSIONS ? / 9

INTRODUCTION

La présente charte (la « Charte ») vise à encadrer l'usage de l'IA par les fournisseurs, prestataires, partenaires et autres intervenants pour le compte d'un donneur d'ordre appartenant au Groupe Clarins.

Elle s'applique sans préjudice des clauses spécifiques prévues pour les projets impliquant notamment un traitement de données à caractère personnel et/ou des enjeux de propriété intellectuelle et/ou de droit à l'image, et applicables entre le prestataire (ci-après le « Prestataire » ou « Vous ») et la société du Groupe Clarins qui fait appel à ce prestataire (ci-après « Clarins »).

Il est indispensable que tout Prestataire ait recours à l'IA de manière responsable, fasse preuve d'une vigilance accrue dans son utilisation et s'engage à respecter les règles édictées au sein de cette Charte, ainsi que l'ensemble des lois et réglementations applicables dans le contexte de ce recours à l'IA.

QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ?

Le terme « **Système d'Intelligence Artificielle** » ou « **IA** » désigne tout système automatisé conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et pouvant faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir d'une requête composée de contenus et/ou données de diverses natures (« **Inputs** ») qu'il reçoit, la manière de générer des sorties (« **Outputs** ») telles que notamment des prédictions, recommandations ou décisions influençant les environnements physiques ou virtuels, du texte, des images, de l'audio ou de la vidéo.



*Quelles sont les obligations du
Prestataire ayant recours à l'IA
dans le cadre de ses missions ?*

Prérequis avant tout recours à une IA :

Avant d'utiliser un Système d'Intelligence Artificielle dans le cadre de vos missions pour Clarins, vous vous engagez à :

Prendre connaissance, avant toute utilisation, des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Système d'Intelligence Artificielle et choisir une licence présentant des garanties adaptées à l'utilisation/exploitation envisagée (ex : propriété des Outputs pour le compte de Clarins).

Utiliser un Système d'Intelligence Artificielle conforme à la réglementation applicable, actuelle ou à venir, en matière d'intelligence artificielle, de propriété intellectuelle et de protection des données à caractère personnel, et respecter les obligations imposées aux déployeurs et distributeurs de Système d'Intelligence Artificielle en matière de transparence, de traçabilité et au regard des considérations éthiques et sociales.

Vous assurer que le Système d'Intelligence Artificielle présente des garanties suffisantes en matière de confidentialité et de sécurité. Vous devez respecter la configuration de sécurité établie par l'éditeur du Système d'Intelligence Artificielle et ne jamais tenter de la modifier.

Conserver une copie de la documentation, y compris les CGU du Système d'Intelligence Artificielle en vigueur à la date de la génération des Outputs produits par l'IA. Clarins pourra être amenée à vous demander la totalité des éléments susmentionnés en cas de litige.



Prérequis avant tout recours à une IA :

Avant d'utiliser un Système d'Intelligence Artificielle dans le cadre de vos missions pour Clarins, vous vous engagez à :

Vérifier que le Système d'Intelligence Artificielle ne réutilise pas les données des Inputs et les Outputs pour entraîner son modèle. Si, par défaut, le Système d'Intelligence Artificielle réutilise ces données, désactiver cette option pour assurer la confidentialité des Inputs et des Outputs.

Ne pas utiliser un Système d'Intelligence Artificielle pour **enregistrer, transcrire, résumer ou analyser** le contenu d'une réunion, d'un appel, d'un entretien, d'un échange (présentiel ou à distance) impliquant d'autres personnes, **sans avoir préalablement (i) informé l'ensemble des participants et (ii) obtenu leur accord explicite.**

Ne pas utiliser le Système d'Intelligence Artificielle pour prendre une décision susceptible d'affecter sensiblement une personne. Une intervention humaine devrait avoir lieu pour vérifier les Outputs produits par le Système d'Intelligence Artificielle. La personne concernée devrait en outre avoir été informée au préalable, avoir donné son accord le cas échéant et être en mesure d'exercer ses droits (notamment d'accès, de rectification et d'opposition).

Ne pas utiliser le Système d'Intelligence Artificielle pour des tâches qui requièrent un jugement humain, de l'empathie ou une compréhension nuancée, telles que la catégorisation biométrique à partir de données sensibles, la reconnaissance des émotions sur le lieu de travail, ou encore la reconnaissance faciale par extractions d'images issues d'internet ou de systèmes de vidéosurveillance.



Une fois l'Output généré par l'IA :

Les *Outputs* de l'IA peuvent être inexacts, obsolètes, biaisés, trompeurs, discriminatoires, dangereux ou illégaux ou peuvent encore porter atteinte aux droits de tiers. Un tel Output peut entraîner des dysfonctionnements et/ou des défauts de conception de nos produits, des inexactitudes ou d'autres conséquences négatives susceptibles de nuire à la réputation de Clarins et à la qualité des relations commerciales entre les Parties.

Avant toute exploitation d'un tel Output, Vous devrez vérifier systématiquement :

- **Son exactitude.** Vérifiez et validez tous les résultats produits par l'IA pour détecter les vulnérabilités de sécurité ou les composants malveillants.
- **Qu'il ne contienne pas ou ne s'inspire pas de données listées ci-dessus** (ex : si le résultat contient la marque d'un tiers, Vous devrez le modifier avant de l'utiliser).

De manière générale, **aucun Output généré par l'IA ne doit être utilisé tel quel**, de quelque manière que ce soit, même à des fins internes, notamment décisionnelles. **Vous devrez maintenir une supervision humaine tout au long de l'utilisation de l'IA** et conserver le contrôle final sur les créations qui seraient composées, en tout ou partie, d'éléments créés à l'aide d'une IA.



Obligations spécifiques liées à l'utilisation par le Prestataire d'une IA générative

Sans préjudice des clauses spécifiques prévues au sein du contrat conclu entre Clarins et Vous, en matière de propriété intellectuelle et/ou droit à l'image, dans le cadre de la rédaction des instructions adressées au Système d'Intelligence Artificielle Générative (« Prompts »), Vous devez veiller à :

Documenter, de manière précise et chronologique, lorsque cela s'avère pertinent selon la nature et la finalité du projet, l'ensemble des outils, méthodes, pistes créatives et des Prompts (ainsi que leurs différentes versions et/ou corrections) ayant permis de générer les **Outputs**. Vous devrez également documenter les dates d'émission de ces Prompts et Outputs. Ces éléments doivent permettre à Clarins de pouvoir retracer de manière précise et efficace le processus créatif ayant contribué à la génération des Outputs.

Conserver une copie de la documentation et des Prompts visés, y compris les CGU du Système d'Intelligence Artificielle en vigueur à la date de la génération des Outputs. Clarins pourra être amenée à vous demander la totalité des éléments susmentionnés en cas de litige.

Ne pas inclure, ne pas demander de copier ni de s'inspirer d'œuvres protégées (notamment images, textes, vidéos et/ou audios, etc.), **de marques, logos ou tout autre élément protégé d'un tiers et/ou constituant la propriété intellectuelle de Clarins**, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite des titulaires de droits ;

Ne pas inclure, ne pas demander de copier ni de s'inspirer de l'image ou la voix d'une personne vivante ou décédée, qu'elle soit connue ou non sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de la personne concernée ou ses ayants droit ;

Ne pas inclure d'information confidentielle ou stratégique appartenant à Clarins, de données personnelles ou de données « sensibles » concernant une personne.

Opérer les vérifications exposées dans le point II, sur les Outputs.



*Quelles sont les obligations du
Prestataire ayant recours à l'IA
dans le cadre de ses missions ?*

Les obligations du prestataire

Sans préjudice des clauses spécifiques prévues au sein du contrat conclu entre Clarins et Vous pour les projets impliquant notamment un traitement de données à caractère personnel et/ou des enjeux de propriété intellectuelle et/ou de droit à l'image, voici un rappel des obligations que Vous devrez respecter en tant que fournisseur d'une IA¹ :

QUALIFICATION DU SYSTÈME

Déclarer le niveau de risque de l'IA (risque inacceptable, haut risque, risque limité ou minimal) et fournir la justification correspondante.

DOCUMENTATION ET TRANSPARENCE

Fournir, avant toute mise à disposition, la documentation technique complète de l'IA, incluant la notice d'utilisation, les caractéristiques, les limites, la logique de décision, les risques identifiés, les modalités de supervision humaine et de maintenance.

CONFORMITÉ ET ÉVALUATION

Garantir que l'IA a fait l'objet de l'évaluation de conformité requise (et marquage CE si applicable), et être en mesure d'en transmettre les preuves via un dossier technique complet.

GESTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ

Disposer d'un système de gestion des risques couvrant la gouvernance des données, la robustesse, l'exactitude et la cybersécurité de l'IA, et permettant d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques liés à l'IA. Ce système de gestion des risques doit permettre la traçabilité des versions et modifications de l'IA, ainsi que la documentation des incidents et des mesures correctives.

1. Fournisseur d'IA au sens de l'article 3 du Règlement (UE) 2024/1689 : désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou tout autre organisme qui développe ou fait développer un système d'IA ou un modèle d'IA à usage général et le met sur le marché ou met le système d'IA en service sous son propre nom ou sa propre marque, à titre onéreux ou gratuit.

Les obligations du prestataire

DROIT DES PERSONNES CONCERNÉES

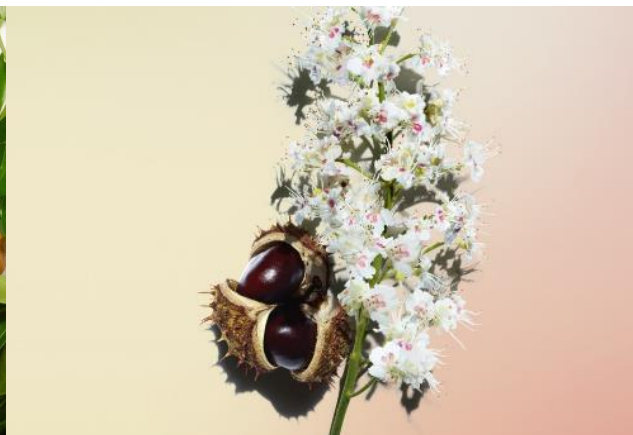
Garantir le respect des droits des personnes affectées par l'IA, notamment le droit à l'information et à la contestation.

RESPECT DES PRINCIPES ÉTHIQUES ET DE NON-DISCRIMINATION

Vous vous engagez à concevoir, développer et mettre à disposition une IA respectant les principes éthiques, notamment la non-discrimination et l'égalité de traitement.



A cet effet, Vous devez mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et corriger tout biais ou effet discriminatoire lié à l'utilisation de l'IA, et garantir que les données utilisées pour entraîner l'IA sont pertinentes, représentatives, non biaisées et complètes, afin de prévenir toute discrimination ou résultat inexact.





Charte IA

MERCI
